

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu Séance du 25 novembre 2013

Publié le - 2 DEC. 2013

Etaient présents : Mmes DEBAUDRINGHIEN, GLOANEC, PERROT, PESENTI, ROUGIER, VALMALLE, VEZON.

Mrs, BAZALGETTE, BECAMEL, BOISSON, BONNEAU, CHABALIER, CHAPEL, CHAPON, DAILCROIX, DE SEGUINS COHORN, EKEL, FRAC, GENVRIN, GERVAIS, GIBERT, GUARDIOLA, JEAN, LAFONT, MANCHON, MARCHAL, MARGUERIT, NOEL, PETIT, PLATON, POTDEVIN, PRAT, RIEU, SAORIN, SERRE, SERRET, VALANTIN, VINCENT.

Pouvoirs : Mme BABASSUD donne pouvoir à M. NOEL
M. BLANCHARD donne pouvoir à M.EKEL
Mme BONNEAU M. donne pouvoir à M. BONNEAU G.
M.BONZI donne pouvoir à M.JEAN
M.BOUAD donne pouvoir à M.BECAMEL
Mme DE SABOULIN BOLLENA donne pouvoir à Mme DEBAUDRINGHIEN
M.HAMPARTZOUMIAN donne pouvoir à Mme ROUGIER
M.JOLY donne pouvoir à M.DAILCROIX
Mme PEREZ donne pouvoir à Mr MARGUERIT
M.ROCHE donne pouvoir à M. POTDEVIN
M.TEULLE donne pouvoir à M.VALANTIN
M.VEYRAT Luc donne pouvoir à Mme PESENTI

Représentés : M.BOYER D. représenté par Mme GLOANEC
M.VERDIER représenté par M.GENVRIN

Absent excusé: M.MAURIN

Absents: Mrs. BOYER J.P, COMTE, DOLADILLE, REBOULET, RENAUD

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 19 h 00.
Monsieur BONNEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur SERRE présente le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2013.

Le compte rendu est approuvé par 49 voix pour et 1 voix contre.

2. Clôture des comptes de la convention de mandat liée au projet de Piscine intercommunale Montaren et St Médiars

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 portant approbation de la convention de mandat pour la réalisation du centre nautique intercommunal sur la commune de Montaren et Saint Médiars et autorisation de signer,

Vu la délibération du 18 mars 2013 relative à la résiliation anticipée de la convention de mandat pour la réalisation d'une piscine intercommunale sur la commune de Montaren et St Médiars,

Vu l'ordre de service de résiliation du 7 mai 2013 des marchés de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du coordonnateur SPS ainsi que celui du contrôleur technique,

Vu le dossier de clôture des comptes à la date du 10 septembre 2013 faisant apparaître, d'une part, les

dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Communauté de Communes Pays d'Uzès pour un montant de 487 572,96 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses pour un montant de 721 499,24 € TTC.

Cette situation fait apparaître un solde de 233 926,28 € TTC dû par la SEGARD à la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- constater que la mission confiée à la SEGARD est terminée,
- d'accepter les comptes qui lui sont présentés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dossier de clôture des comptes.

Interventions de M. MARGUERIT, M.CHAPON, M.RIEU

La délibération est adoptée par 37 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions.

3. Décision modificative N°3 du Budget Primitif

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 15 avril 2013 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 27 mai 2013 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du 9 juillet 2013 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant qu'il convient de diminuer l'enveloppe budgétaire allouée sur l'opération 24 (Agenda 21) et d'affecter la somme de 1800 € sur l'opération 26, Mise en réseau des bibliothèques.

Considérant qu'il est nécessaire de corriger l'imputation budgétaire correspondant aux opérations patrimoniales sur le projet de centre aqualudique ; que la somme de 2 000,22 € doit être retirée des opérations patrimoniales et basculée en opération réelle pour le même montant

Considérant que des articles et services nécessitent une augmentation tel que : le service Administration générale pour les cotisations URSSAF pour un montant de 70 400 €, le service Coopération territoriale pour la régularisation des ordures ménagères de la commune de Blauzac sollicités par Nîmes Métropole concernant 2011 (+18 000 €) ou encore la cotisation à la SACPA étendue à tout le territoire (+12 803 €).

Considérant qu'il convient également d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée au chapitre 012 rémunération du personnel, liée au remplacement d'agents en congés maternité, les heures supplémentaires et la cotisation aux assurances du personnel (+92 000€). Cette augmentation est partiellement compensée par l'assurance statutaire pour le remboursement des agents en maladie (+35 000 €).

Considérant le rapport de la CLECT et le vote des nouvelles attributions de compensation aux communes membres il convient d'allouer une enveloppe budgétaire complémentaire de 70 301 €.

Considérant que ces nouvelles dépenses sont couvertes par des recettes de fonctionnement supplémentaires à savoir : le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (85 000 €), le fonds de péréquation départemental (+21 810 €), les rôles supplémentaires de taxes foncières (+28 000 €). La variable d'ajustement est prise sur les dépenses imprévues soit -93 694 €.

Considérant les délibérations prises par le Conseil Communautaire concernant les achats de terrain au lieu-dit « La Barralette » à Montaren, il a été souscrit un emprunt pour un montant de 601 629 € auprès de la Banque Postale sur 15 ans à 3,5%.

Considérant la nécessité de remplacer un équipement à la cuisine de la crèche « Les Petits Potiers » il convient d'allouer la somme de 3 000€ et de diminuer l'article 2313 de 3 000€.

	Dépenses	Recettes
2317-opération 24 Agenda 21	-1 800,00	
2188-opération 26 Mise en réseau des bibliothèques	1 800,00	
238-041 Opérations patrimoniales		-2 000,22

238-414-902 Opérations réelles		2 000,22
6419-Remboursement personnel maladie		35 000,00
022-Dépenses imprévues	-93 694,00	
7325-FPIC		85 000,00
74832-fonds départemental de péréquation		21 810,00
73111-Rôles supplémentaires taxes foncières		28 000,00
73921-attributions de compensation	70 301,00	
6534-URSSAF	70 400,00	
6554 -TEOM	18 000,00	
6281-Cotisation SACPA	12 803,00	
64111 salaires	92 000,00	
1641-op 909 Barralette		601 629,00
2111-terrains nus	601 629,00	
2313-020 Construction	- 3 000,00	
2188-64 Autres immobilisation-lave vaisselle	3 000,00	

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

4. Déclaration préalable pour les travaux d'aménagement des bureaux de la maison de l'intercommunalité

Monsieur VALANTIN présente la délibération suivante :

Vu le projet d'aménagement de bureaux au sein de la maison de l'intercommunalité,

Considérant que la communauté de Communes Pays d'Uzès a emménagé en 2012 dans un bâtiment sis au 9 avenue du 8 Mai 1945 à Uzès,

Considérant qu'une nouvelle charte graphique a été élaborée en février 2013 incluant la pose de logos sur les façades du bâtiment ; que les façades et la peinture de la Maison de l'intercommunalité sont relativement vétustes,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à des travaux ravalement et de mise en peinture du bâtiment avec poses des logos conformément à la charte graphique,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer toutes les autorisations d'urbanisme et demandes administratives à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

5. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le CATTP « Le Transfo »

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la Convention en date du 30 novembre 2012 confiant la veille, les travaux de petit entretien, de nettoyage (ramassage de déchets...) et de balisage des sentiers au Centre d'Accueil Thérapeutique « Le Transfo », service du centre hospitalier du Mas Careiron,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Uzège a aménagé en 2008 un réseau de sentiers de randonnées de 331 km sur l'ensemble de son territoire, porté à 430 km en 2013,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs, que cette mission a été confiée au CATTP « Le Transfo » sur une partie des sentiers, soit 27 kms autour d'Uzès,

Considérant que la convention signée le 30 novembre 2012 entre la CCU et le CATTP « Le Transfo » arrive à échéance le 30 novembre prochain,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à la convention initiale et notamment :

- De caler la convention sur l'année civile en la renouvelant jusqu'au 31 décembre 2014,
- De demander deux comptes rendus par an (l'un en juin, l'autre en décembre) des interventions à partir d'un tableau répertoriant la date d'intervention, sa localisation sur le schéma local et le type d'intervention,
- De modifier les modalités de paiement à savoir : 50% de la somme en juin après réalisation des travaux et non avant, 50% à la fin de la convention en décembre, pour un montant prévisionnel de dépense de 675 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De renouveler la convention avec le CATTP « Le Transfo »,
- De caler la convention sur l'année civile,
- De modifier le nombre de compte-rendus annuels,
- De modifier les modalités de paiement,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

6. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la Convention en date du 30 novembre 2012 confiant la veille, l'entretien du balisage, le remplacement du mobilier signalétique détérioré, le débroussaillage et la gestion du patrimoine naturel au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France,

Considérant que La Communauté de Communes de l'Uzège a aménagé en 2008 un réseau de sentiers de randonnées de 331 km sur l'ensemble de son territoire, porté à 430 km en 2013,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs, que cette mission a été confiée au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France, pour l'essentiel du réseau (hors Transfo)

Considérant que la convention signée le 30 novembre 2012 avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France arrive à échéance le 30 novembre prochain,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à la convention initiale et

notamment :

- De caler la convention sur l'année civile en la renouvelant jusqu'au 31 décembre 2014,
- De rajouter un paragraphe concernant la mise en œuvre de la convention qui ne sera effective qu'après obtention par le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France de l'agrément du chantier d'insertion par la DIRECTTE et le Préfet du Gard représentés par le Chef de l'Unité Territoriale du Gard. Cet agrément sera évalué au mois de janvier 2014,
- De rajouter un paragraphe concernant la mise à disposition, à titre gratuit, par la Communauté de Communes Pays d'Uzès au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France de matériels complémentaires tels que ciment, sable...Le montant total prévisionnel de la prestation s'établissant à 17 000€ plus les frais de déplacement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De renouveler la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France,
- De caler la convention sur l'année civile,
- D'approuver les modifications proposées,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

7. Demande de classement de l'Office de Tourisme Pays d'Uzès en catégorie II

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D. 133-20 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme modifié,
Vu la décision de classement en catégorie III de l'OT en date du 21 novembre 2012,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2013 demandant le classement de l'Office de Tourisme Pays d'Uzès en catégorie III et autorisant à adresser le dossier de demande de classement à Monsieur le Préfet du Gard,
Vu le compte-rendu de la commission tourisme du 9 octobre 2013,

Considérant que la Communauté de communes a autorisé en mai dernier la demande de classement en catégorie III de l'Office de tourisme Pays d'Uzès suite à la refonte du classement des Offices de Tourisme imposant désormais un classement en catégories qui sanctionne le niveau de services et de prestations proposés par l'Office de Tourisme.

Considérant que l'Office de tourisme propose aujourd'hui à la Communauté de communes de solliciter un classement supérieur en catégorie II au vu des nouveaux services mis en place

(Accueil, information, animation, promotion, coordination des professionnels locaux du développement touristique du territoire et vente de produits et services touristiques),
Considérant que la commission tourisme a émis un avis favorable à la demande de classement en catégorie II,

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- de demander le classement de l'Office de Tourisme Pays d'Uzès en catégorie II,
- d'autoriser Monsieur le Président à adresser le dossier de demande de classement à Monsieur et le Préfet du Gard en application du Code du tourisme, et sa copie à Madame la Présidente de la FDOTSI.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

8. Renouvellement de la convention d'objectifs cadre avec l'association Office de Tourisme Pays d'Uzès

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 en date du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à sept communes isolées,
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-303-0010 en date du 29 octobre 2013 portant création de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCU du 26 avril 2011 approuvant la convention d'objectifs cadre avec l'office de tourisme d'Uzès et de l'Uzège pour la période 2011-2013,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2013 approuvant la convention annuelle d'objectifs 2013,
Vu le compte rendu de la commission culture du 3 avril 2013,
Vu le compte rendu de la commission tourisme du 9 octobre 2013,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès est compétente en matière de développement touristique, dont l'exercice est délégué à l'association Office de Tourisme Pays d'Uzès,
Considérant que la convention d'objectifs cadre 2011/2013 arrive à échéance le 31/12/13, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an à partir du 01 janvier 2014.

Cette convention règle les questions :

- des objectifs de développement poursuivis,
- des missions confiés à l'Office de Tourisme : l'accueil, l'information, la promotion et l'animation touristique,
- des locaux d'accueil et administratifs
- des dispositions financières :
 - une subvention de fonctionnement affectée au fonctionnement global de la structure : personnel, locaux...
 - une subvention dédiée aux actions proposées par l'Office de Tourisme à la CCPU,
- de la durée de la convention

Le projet de renouvellement introduit les modifications suivantes :

- la dénomination des signataires : « Communauté de communes Pays d'Uzès » et « Office de Tourisme Pays d'Uzès »
- la durée de la convention : un an à partir du 1^{er} janvier 2014
- les modalités de résiliation : la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et exposant clairement le motif de résiliation
- l'intégration du Point Info Tourisme de Lussan dans les locaux d'accueils et administratifs
- la suppression de la carte d'hôtes
- la vente de services et produits touristiques

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs cadre pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 et selon les modifications énoncées dans le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention d'objectifs cadre

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

9. Réédition du carto-guide « Garrigues et Gorges du Gardon » : convention de partenariat

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2013 autorisant le versement d'une participation financière au profit du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, maître d'ouvrage pour la réédition du carto-guide « Garrigues et Gorges du Gardon »,

Considérant que le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon lance la réédition du carto-guide « massif et gorges du Gardon » (3000 exemplaires), en renouvelant le partenariat initialement mis en place avec le Pays Uzège Pont du Gard, l'Agence de Développement Touristique du Gard (ADRT) et les EPCI dont le territoire est couvert pour tout ou partie par le carto-guide, à savoir : Nîmes Métropole et les Communautés de Communes Pays d'Uzès et Pont du Gard.

Considérant que le périmètre de ce carto-guide évolue puisqu'il portera sur les 26 communes figurant dans le dossier de candidature au label « Réserve de Biosphère » déposé par le Syndicat mixte des Gorges du Gardon.

Considérant qu'il convient de définir les modalités de gestion des équipements ainsi que le suivi de l'édition et de la diffusion du carto-guide « Garrigues et Gorges du Gardon » à l'échelle nationale, départementale et locale dans le cadre d'une convention signée avec l'ensemble des partenaires.

La Communauté de communes bénéficiera de 300 exemplaires (50 exemplaires de promotion avec la mention « offerte par.. », 100 exemplaires seront diffusés au niveau national via l'ADRT et 150 seront diffusés au niveau local via le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de l'opération et les conditions de partenariat
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec les partenaires concernées et tout autre document nécessaire à la réalisation de l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

10. Participation à l'édition de la plaquette Lussan « Village de Caractère du Gard » et définition d'intérêt communautaire

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le compte-rendu de la commission Tourisme du 9 octobre 2013,

Considérant que le label « Villages de Caractère » est un label culturel et touristique, initiative expérimentale du Conseil Général du Gard, soutenue par la Région Languedoc-Roussillon et porté par le Schéma de l'Economie du Tourisme et des Loisirs du Département

Considérant que ce label vise à conforter l'image touristique du département et à consolider l'activité économique induite par les séjours.

Considérant que la commune de Lussan est pour le moment le seul village de la Communauté de communes Pays d'Uzès ayant obtenu son classement parmi les villages labélisés du Gard en 2012 (celui-ci a également été attribué à Barjac, Vézénobres et Sauve), inauguré en mai dernier et qu'elle a réalisé un programme de travaux et d'aménagements s'élevant à 375 000 € financés à 75% par l'Etat, la Région, le Département, l'Europe et le Syndicat d'Electrification.

L'obtention du label « village de caractère » permet de bénéficier de la communication de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard, du service tourisme régional mais aussi de l'association nationale des cités de caractère.

Considérant que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes est sollicitée pour la prise en charge d'une partie du coût d'édition de la plaquette portant sur le circuit découverte du village exigé par le label et coéditée avec la commune et l'Agence de développement et de Réservation Touristique du Gard ; le coût d'impression de ce document s'élève à 2 382 € HT ; les frais de réalisation graphique et de traduction étant pris en charge par l'ADRT30.

Considérant que parallèlement, la Communauté de communes est bénéficiaire d'une dotation de 2 160 € pour 2013, versée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Cèze au titre de la commune de Lussan.

Considérant que la commission tourisme réunie le 9 octobre reconnaît l'intérêt communautaire de cette démarche de labellisation car au-delà du village de Lussan, la notoriété globale du territoire est concernée avec un but supplémentaire offert aux vacanciers hébergés dans la région

Considérant que la commission tourisme considère que ce type de sollicitation doit être traité au cas par cas,

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- de verser à la commune de Lussan, maître d'ouvrage, une subvention exceptionnelle pour les frais d'impression de ce document d'un montant de 2160 € au titre de l'année 2013,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

11. Réhabilitation des points d'eau collectifs dans le cadre de l'Agenda 21 Grand Lussan-fonds de concours 2013

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2013 relative aux compétences communautaires,

Considérant que dans le cadre de l'Agenda 21 local Grand Lussan, une opération est organisée pour la réhabilitation des points d'eau collectifs communaux délaissés afin que les habitants se réapproprient les usages de l'eau, une convention dont le projet est ci-annexé, fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes membres du territoire de l'Agenda 21 pour l'année 2013,

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- de verser un fonds de concours aux communes pour la rénovation des points d'eau collectifs, d'un montant global de 4262,50 € pour l'année 2013, selon la répartition suivante :

COMMUNE	Désignation des opérations	Dépenses subventionnables HT en euros (coût global de l'opération)	Taux en %	Montant Fonds de concours en €
POUGNADORESSE	Restauration de la source de la Combe	950,00	50%	475,00
LA BRUGUIERE	Rénovation du puits de Longamon	1557,00	50%	778,50
	Rénovation du puits de Mas Mathon	1228,00	50%	614,00
VALLERARGUES	Réfection de la fontaine du Lion : Abreuvoir	2340,00	50%	1170,00
	Réfection de la fontaine du Lion : Fontaine et mur	1500,00	50%	750,00
	Réfection de la fontaine du Lion : pointe de diamant	950,00	50%	475,00
TOTAL		8 525,00 €		4 262,50 €

- d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir entre la Communauté de communes Pays d'Uzès et les communes concernées, et à verser les fonds correspondants.

Intervention de M.SAORIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La séance est levée à 19 H 30.

Le Président

Jean Luc CHAPON

